

CONSEIL MUNICIPAL DE CHARTRIER-FERRIERE

SEANCE DU 28 juillet 2025

Procès-verbal affiché en exécution de l'article L. 2121-15 du CGCT,

Membres présents : M. Guy ROQUES maire et président de la séance, Mme Anne MAILLARD, Mme Emmanuelle CANTEGREL, M. Georges SAULLE, Mme Martine PEREZ,

Membres absents excusés : M. Christian BERNET, Mme Séverine GAUTIER, Mme Alexia DELPIT

Membres absents non excusés : /

Procurations : M. BERNET en faveur de Mme MAILLARD

Secrétaire de séance : Mme Anne MAILLARD élue à l'unanimité

Quorum : 5/8 la séance peut se tenir

Ordre du jour : Délibération relative au recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 13 juin 2025
Informations diverses

Délibération relative au recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le surcroît de travail en l'absence d'un agent,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide du recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} septembre au 17 octobre inclus.

Cet agent assurera des fonctions de cuisinier à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 33 heures.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle similaire au poste concerné.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au maximum à l'indice brut le plus élevé de la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L.332-23-1° si les besoins du service le justifient.

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 13 juin 2025

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive a adressé à ses communes membres le rapport de la CLECT du 13 juin 2025 relatif :

- Au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à la date d'effet au 1^{er} janvier 2026
- Et à la restitution/transfert des sentiers de randonnées à la date d'effet au 1^{er} janvier 2026

Ce rapport doit être approuvé dans un délai de 3 mois à compter de sa notification par la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT (2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population dont la commune la plus peuplée).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce rapport qui est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents d'approuver le rapport annexé à la présente délibération.

Informations Diverses

- Les travaux de sécurisation de l'école sont réalisés
- Demande pour passer la vitesse de l'entrée de l'agglomération de Chartrier-Ferrière dans le bourg de Chartrier jusqu'au Maillet à 30km/h
- Demande pour installation d'un panneau « impasse » dans le Maillet pour que les camions ne prennent plus le chemin non carrossable
- Cimetière procédure des tombes en état d'abandon à mettre en place
- A la suite de la tempête du mois de juin, un expert va évaluer les dégâts sur les toits des églises et des bâtiments communaux, la serre en verre de La Truffière est très endommagée
- La maison d'un riverain a été endommagée à la suite de l'orage de début juillet. L'eau provenant de la route de Nadaillac l'a inondé
- Des entretiens d'embauche vont avoir lieu pour remplacer pallier le départ à la retraite d'un agent polyvalent

Séance levée à 20h13

Secrétaire de séance Anne MAILLARD

Président de séance M. Le Maire Guy ROQUES

